



PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer du Nord

Service Sécurité  
Risques et Crises

**Arrêté fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques et miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques d'Ostricourt exploité par la société TITANOBEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements ANTARGAZ à Thiant et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES (EPV) à Haulchin sur le territoire des communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 septembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de Oye-Plage à Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque à Bray-Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PPG FRANCE MANUFACTURING sur le territoire des communes de Saultain, Curgies et Estreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques

de l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE sur le territoire des communes de Loon-Plage et de Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque, prescrit par arrêté du 20 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement NYRSTAR FRANCE à Auby sur les communes d'Auby et Flers-en-Escrebieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE Loos sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 2007 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques de la Société Titanobel situé sur la commune d'Eth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 11 mai 2009 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques de la Société CAPPELLE PIGMENTS situé sur la commune d'Halluin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE-DEPOTS DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF) sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques de mouvements de terrain du Valenciennois sur la commune de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de Wahagnies-Ostricourt sur la commune d'Ostricourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prolongeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque, résultant des arrêtés des 26 juillet 2010 et 6 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Louches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon ;



Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 19 avril 2011 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers seront consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

Ce dossier permet d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes. Cette liste est consultable en préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers dans le département du Nord, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2007, du 13 octobre 2008 et du 19 avril 2011.

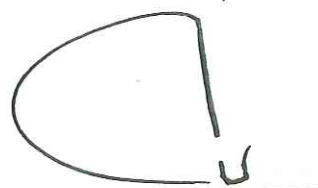
Article 5 - Le présent arrêté et la liste des communes seront adressés aux Maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, et seront affichés dans les mairies des communes concernées.

Article 6 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 7 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le

**24 JUIL. 2015**



Jean François CORDET